



# Assemblée générale

Distr. limitée  
29 juin 2016  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-deuxième session

Point 3 de l'ordre du jour

### Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

**Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine\*, Chine, Chypre\*, Cuba, Équateur, Érythrée\*, Espagne\*, Haïti\*, Luxembourg\*, Mexique, Nicaragua\*, Philippines, Portugal, République populaire démocratique de Corée\*, Suisse, Turquie\*, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam : projet de résolution**

### 32/... Mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* toutes les résolutions antérieures de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation, ainsi que toutes les résolutions de la Commission des droits de l'homme sur la question,

*Rappelant également* ses résolutions 5/1, sur la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, et 5/2, sur le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, en date du 18 juin 2007, et soulignant que tous les titulaires de mandat doivent s'acquitter de leurs fonctions conformément à ces résolutions et à leurs annexes,

1. *Décide* de prolonger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation pour une période de trois ans, afin de permettre à la titulaire du mandat de poursuivre ses travaux conformément à la mission qui lui a été confiée par le Conseil dans sa résolution 6/2 du 27 septembre 2007 ;

2. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer de fournir toutes les ressources humaines et financières dont la Rapporteuse spéciale a besoin pour poursuivre efficacement son mandat ;

3. *Engage* tous les gouvernements à coopérer avec la Rapporteuse spéciale et à l'aider dans sa tâche en lui fournissant toutes les informations qu'elle juge nécessaire, ainsi qu'à envisager sérieusement de répondre favorablement à ses demandes de visite, afin de lui permettre de s'acquitter encore plus efficacement de son mandat ;

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



4. *Prie* la Rapporteuse spéciale de rendre compte chaque année de ses activités au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, conformément à leurs programmes de travail respectifs.

---